

MICT-13-37-ES.2

06-07-2018

(4 - 1/1008bis)

4/1008bis

ZS

1

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles
des Tribunaux pénaux**

Cabinet du Président

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assisté de : M. Olufemi Elias, Greffier

Date de dépôt : 23 juin 2018

Demande de réexamen de la décision rendue le 22 juin 2018 par le Président.
Hassan Ngeze demande à présent à être extradé pour une période de 72 heures de la prison au Mali vers une prison en Belgique afin de pouvoir assister aux obsèques de son fils, Thomas Ngeze, au Royaume de Belgique, puis revenir au Mali pour purger sa peine.

Le Bureau du [Procureur]

M. Serge Brammertz

Le Conseil de la Défense

M^{me} Mirjana Vukajlović

**Received by the Registry
International Residual Mechanism for Criminal Tribunals
06/07/2018 13:05**



2

Monsieur le Président,

Par la présente, je dépose une demande de réexamen de la décision que le Président a rendue le 22 juin 2018. Je demande à présent à être extradé pour une période de 72 heures de la prison au Mali vers une prison en Belgique afin de pouvoir assister aux obsèques de mon fils, Thomas Ngeze, au Royaume de Belgique, puis revenir au Mali pour purger ma peine.

La présente demande ne vise nullement une libération anticipée, ou toute autre forme de mise en liberté, mais la possibilité d'assister aux obsèques de mon fils, Thomas Ngeze, durant la période de 72 heures sollicitée par la présente.

Je serai détenu dans une prison en Belgique, conformément au régime pénitentiaire en vigueur en Belgique.

Je pense qu'avec une bonne organisation, une période de soixante-douze (72) heures, sera suffisante pour que je sois extradé du Mali vers la Belgique, où j'assisterai aux obsèques de mon fils, puis renvoyé au Mali pour purger le reste de ma peine.

La procédure ci-dessus ne tend pas à accorder à un détenu une libération anticipée, ni toute autre forme de mise en liberté, mais uniquement à l'autoriser à assister aux obsèques de son fils pendant quelques heures, sous la garde d'agents de sécurité du Mécanisme.

Modalités de l'extradition et du transfert

Je serai extradé de la prison de Koulikoro (Mali) vers une prison en Belgique et, le lendemain, je serai escorté par des agents de sécurité vers le lieu des obsèques, j'assisterai à l'inhumation, puis je retournerai à la prison belge le jour même. Le lendemain, je serai amené à l'aéroport pour prendre un vol en direction du Mali.

Je n'assisterai à aucune autre cérémonie ou à aucun autre événement. Je retournerai immédiatement à la prison de Koulikoro (Mali) pour y purger le reste de ma peine.

Par le passé, le Président du TPIR a, à plusieurs reprises, ordonné l'extradition et le transfert de détenus d'une prison vers une autre dans un pays différent, et ce, pour plusieurs raisons, notamment pour comparaître devant le tribunal ou pour des problèmes de santé.

Le Président n'a pas consulté les pays hôtes concernés. Il leur a demandé de se conformer à sa décision.

Quelques exemples

Le cas de Jean Kambanda.

Jean Kambanda a été extradé de la prison à Arusha vers une prison au Mali afin de déposer devant le tribunal.

3

Jean Kambanda a été extradé de la prison au Mali vers La Haye (Pays-Bas).

Jean Kambanda a été extradé de La Haye (Pays-Bas) vers la prison au Mali.

Le cas d'Alfred Musema.

Alfred Musema a été extradé de la prison à Arusha vers la prison de La Haye dans le cadre de son procès.

Après le prononcé de son jugement, Alfred Musema a été extradé de la prison de La Haye vers la prison à Arusha pour y purger sa peine.

Jean de Dieu Kamuhanda a été extradé de la prison à Arusha vers la prison de La Haye dans le cadre de son procès.

Après le prononcé du jugement le concernant, Jean de Dieu Kamuhanda a été extradé de la prison de La Haye vers la prison à Arusha pour y purger sa peine.

En 2010, j'ai été extradé de ma prison au Mali vers la prison à Arusha afin d'être entendu dans l'affaire visant Joseph Nzirorera.

Après ma déposition, j'ai été renvoyé dans ma prison au Mali.

Eliézer Niyitegeka a été extradé de la prison au Mali vers la prison à Arusha pour être entendu dans l'affaire visant Joseph Nzirorera, et après sa déposition, il a été renvoyé à la prison au Mali pour y purger sa peine.

Clément Kayishema a été extradé de la prison au Mali vers la prison à Arusha pour être entendu dans l'affaire visant Joseph Nzirorera, et après sa déposition, il a été renvoyé à la prison au Mali pour y purger sa peine.

Laurent Semanza a été extradé de la prison au Mali vers la prison à Arusha pour être entendu dans l'affaire visant Joseph Nzirorera, et après sa déposition, il a été renvoyé à la prison au Mali pour y purger sa peine.

Omar Serushago a été extradé de la prison à Arusha vers la prison au Mali, et ensuite de la prison à Arusha vers la prison au Mali.

Le Président a ordonné que Jean Paul Akayesu soit extradé et transféré de la prison au Mali vers la prison à Arusha afin qu'il puisse être entendu dans l'affaire dite du Gouvernement.

Après sa déposition, Jean Paul Akayesu a été renvoyé au Mali pour y purger sa peine.

Toutes ces extraditions et tous ces transferts ont été effectués sur décision du Président exclusivement.

4

Le Gouvernement du Mali a seulement été informé de la décision d'extradition et de transfert rendue par le Président, et il a dû s'y conformer.

Aux fins de la présente, le terme « extradition » désigne un transfert d'un point vers un autre.

L'expression « prison à Arusha » désigne le centre de détention des Nations Unies à Arusha.

L'expression « prison à La Haye » désigne le quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye.

Seul le Président du Mécanisme a le pouvoir d'ordonner le transfert ou l'extradition d'un détenu qui a été condamné par le TPIR et le Mécanisme.

Le Greffier du Mécanisme a à sa disposition des agents de sécurité qui sont très expérimentés dans l'organisation de tels transferts dans de courts délais.

Mesures demandées :

1. Afin de pouvoir assister aux obsèques de mon fils, Thomas Ngeze, je prie le Président de bien vouloir m'accorder une période de 72 heures pendant laquelle je serai extradé de la prison de Koulikoro (Mali) et transféré vers une prison en Belgique, puis renvoyé à la prison de Koulikoro.
2. Je demande la délivrance de toute autre ordonnance utile au regard de la situation.
3. Je demande au Président de prendre des mesures provisoires afin de me placer entièrement sous la garde du Mécanisme pendant les obsèques de mon fils, Thomas Ngeze.

/signé/

Hassan Ngeze



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS
WITH THE ARUSHA BRANCH OF
INTERNATIONAL RESIDUAL MECHANISM FOR CRIMINAL TRIBUNALS**

| | | | |
|---|--|--|---|
| To | MICT Registry | | |
| From | <input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS | <input type="checkbox"/> ICTR LSS | |
| Original Submitting Party | <input type="checkbox"/> Chambers | <input checked="" type="checkbox"/> Defence | <input type="checkbox"/> Prosecution <input type="checkbox"/> Other |
| Case Name | NAHIMANA ET AL | Case Number | MICT-13-37-ES.2 No. of Pages 4 |
| Original Document No. | MICT-13-37-0092 | Translation Reference No. | REG53262 |
| Date of Original | 23/06/2018 | Original Language | <input checked="" type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda |
| Date Transmitted | 06/07/2018 | Language of Translation | <input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda |
| Title of original document | Hassan Ngeze's motion for reconsideration of the president decision dated 22 June 2018 Now Hassan Ngeze seeking the extradition of 72 hours from mali prison to Belgium prison, to enable Hassan Ngeze to attend the funeral of his son Dr. Thomas Ngeze in Kingdom of Belgium then be back to Mali to serve his sentence. | | |
| Title of translation | Demande de réexamen de la décision rendue le 22 juin 2018 par le Président. Hassan Ngeze demande à présent à être extradé pour une période de 72 heures de la prison au Mali vers une prison en Belgique afin de pouvoir assister aux obsèques de son fils, Thomas Ngeze, au Royaume de Belgique, puis revenir au Mali pour purger sa peine. | | |
| Classification Level | <input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential | <input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify) : | |
| Document type/ Type de document: | <input type="checkbox"/> Indictment <input type="checkbox"/> Warrant <input checked="" type="checkbox"/> Motion <input type="checkbox"/> Decision | <input type="checkbox"/> Order <input type="checkbox"/> Affidavit <input type="checkbox"/> Correspondence <input type="checkbox"/> Judgement | <input type="checkbox"/> Appeal Book <input type="checkbox"/> Submission from non-parties <input type="checkbox"/> Submission from parties <input type="checkbox"/> Book of Authorities <input type="checkbox"/> Notice of Appeal |

Send completed transmission sheet to: JudicialFilingsArusha@un.org